



ÉDITION ABONNÉS

Stocamine : Droit de réponse du groupe Séché Environnement

par Rue89 Strasbourg.
Publié le 27 septembre 2023.
Imprimé le 27 septembre 2023 à 16:54
272 visites. Aucun commentaire pour l'instant.

À la suite de la parution de notre enquête sur les déchets illicites envoyés dans les tréfonds de Stocamine, le groupe Séché a fait parvenir ce texte à Rue89 Strasbourg, en application du droit de réponse.

L'incendie de Stocamine en septembre 2002 a donné lieu à une enquête par un juge d'instruction : ni Séché Environnement ni aucun de ses dirigeants n'ont été mis en cause par la justice. Le jugement du tribunal de grande instance de Mulhouse du 28 janvier 2007, dans lequel Séché Environnement n'était pas partie prenante, conclut à l'absence de responsabilité du groupe. Il affirme explicitement qu'en sa qualité de sous-traitant, le groupe, qui n'était pas producteur de déchets, s'est acquitté de ses obligations (cf. page 31, paragraphe 1 du jugement, reproduit ci-dessous).

Les accusations de pressions de la part de Séché Environnement sur Stocamine pour accepter des déchets sont inexactes. En effet, le jugement du TGI de Mulhouse a clairement constaté que « Stocamine bénéficiait d'une autonomie décisionnelle » vis-à-vis de Séché Environnement. Séché Environnement est devenu actionnaire minoritaire de Stocamine en juillet 2002, à hauteur de 32,46% seulement, à l'issue de son acquisition de la société Trédi qui en détenait les parts.

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage de ses activités, le groupe Séché Environnement a cédé sa participation dans Stocamine en juillet 2004, à son actionnaire majoritaire, l'Entreprise Minière et Chimique, établissement public à caractère industriel et commercial.

Enfin, la responsabilité de la société Stocamine et de son directeur a été clairement établie par les juridictions compétentes (jugement du TGI de Mulhouse du 28 janvier 2007 et arrêt de la Cour d'appel de Colmar du 15 avril 2009), mettant en cause une procédure d'acceptation des déchets défectueuse qui n'est en rien imputable à notre groupe.

Ces décisions de justice sont définitives depuis plus de 14 ans et ont l'autorité de la chose jugée qui est un principe fondamental de notre système judiciaire et de notre État de droit.

Extrait du Jugement du tribunal de grande instance de Mulhouse du 28 janvier 2007 :

« Quant aux intermédiaires, la Société Brezillon et la société Séché Environnement, il apparaît que chacune d'elle s'est acquittée de ses obligations même si les lacunes de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) sont regrettables. Encore faut-il remarquer que Séché Environnement n'a pas la qualité de producteur de déchets et n'était donc pas tenu de remplir la FID. Stocamine bénéficiait d'une autonomie décisionnelle à telle enseigne que certains des déchets adressés par Séché Environnement avaient été refusés par Stocamine. Dans un contexte de sous-traitance en cascade pour le traitement des déchets Solupack, avec la déperdition d'information que cela entraîne, Stocamine disposait des moyens pour obtenir des renseignements complémentaires, ce qui n'a pas été fait ».

Réponse de la rédaction

Les éléments apportés par Séché Environnement dans ce texte à propos de l'absence de responsabilité du groupe décidée par le tribunal de grande instance de Mulhouse le 28 janvier 2007 avaient déjà été évoqués dans [l'enquête publiée par Rue89 Strasbourg](#).